



Commission Départementale des Statuts et Règlements

Président : M. BERTHY
Membres : MM. GUILLOT, RAMACKERS
CD : M. BADARELLI
Excusés : MME HIEGEL, MM. BOCCARD, GAUVIN, TRANSBERGER

PV du 25 novembre 2021

Rappel : En cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence.

Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi
- La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.

« « « « « « « « « « « « « « « «

Match n° 23975002 du 08/11/2021

VILLABE ETS 1 / ULIS FUTSAL 1 * Futsal * D1

Reprise du dossier.

Lecture du courriel du club de VILLABE ETS.

Considérant que le joueur de VILLABE ETS, MARIAYEE Sylvain (licence n° 2543765311), possédant une double licence, a bien purgé ses 4 matchs de suspension avec FLEURY MEROGIS 3 en football à 11 libre :

03/10/2021 : FLEURY FC 91 3 – BOUSSY QUINCY FC 2

10/10/2021 : FLEURY FC 91 3 – BRUNOY FC 2

17/10/2021 : FLEURY FC 91 3 – ST GERMAIN SAINTRY 2

24/10/2021 : MONTGERON ES 1 – FLEURY FC 91 3

Considérant que le joueur MARIAYEE Sylvain (licence n° 2543765311) n'a pas purgé ses 4 matchs en Futsal avec le Club de VILLABE ETS1 :

MYA FUTSAL 2 - VILLABE ETS 1 le 04/10/2021

VILLABE ETS 1 - VILLEBON FUTSAL 1 le 18/10/2021

Considérant que le joueur de VILLABE ETS, MARIAYEE Sylvain (licence n° 2543765311), a joué le 08/11/2021 contre les ULIS FUTSAL (art 41.4.3),



Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à VILLABE ETS (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à ULIS FUTSAL (3 pts, 2 buts).

Amende de 45 € à VILLABE ETS pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

De plus, la Commission inflige un (1) match de suspension ferme au joueur MARIAYEE Sylvain (licence n° 2543765311), à compter du 06/12/2021, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 08/11/2021, libère le joueur MARIAYEE Sylvain (licence n° 2543765311) de sa suspension d'un match.

Débit : 43,50 € à VILLABE ETS
Crédit : 43,50€ à ULIS FUTSAL

Dossier transmis à la Commission du Football Diversifié.

Match n° 23555731 du 21/11/2021
MENNECY SC 2 / VILLABE ETS 2 * U16 * D4/B

Lecture de la feuille de match papier.

La Commission demande aux clubs de MENNECY et VILLABE, et à M. CHEVALIER Thibault (licence n° 2545974731), l'arbitre de la rencontre, de faire un rapport pour le jeudi 9 décembre 2021 avant 12h.

Match n° 23562455 du 21/11/2021
LISSOIS FC 1 / MILLY GATINAIS FC 1 * U18 * D2/A

Lecture de la feuille de match.

Lecture du courriel de LISSOIS FC.

Réserves du club de MILLY GATINAIS FC sur l'équipe de LISSOIS FC qui ne fournit que deux Pass Sanitaires.

Considérant que dans le PV du Comex de la FFF du 20/08/2021, qui fait référence à l'insuffisance du nombre de joueurs présentant un Pass sanitaire valide, il est dit que la rencontre ne peut pas se tenir, et le club fautif perd le match par forfait.

Considérant que dans ce cas-là, le club de MILLY GATINAIS FC a refusé de jouer.

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à LISSOIS FC (- 1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à MILLY GATINAIS FC (3 pts, 5 buts).



Débit : 43,50 € à LISSOIS FC

Crédit : 43,50 € à MILLY GATINAIS FC

P.S : Ce forfait ne rentre pas dans le décompte des forfaits.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

FOOT ANIMATION

ETAMPES FC 1 / BREUILLET FC 1* U12/U13 * Poule G

Dossier transmis par la Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation.

Lecture de la feuille de match papier.

Lecture du courriel de BREUILLET FC.

La Commission convoque pour la réunion du jeudi 9 décembre 2021 à 18h00

Présence indispensable munie d'une pièce d'identité et du Pass sanitaire.

Pour ETAMPES FC :

- M. MTUMBA Dezy (responsable de la catégorie)

Pour BREUILLET FC :

- Le responsable de la catégorie.

Le Président
Jean BERTHY

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.